



# POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

| DPO-FOLDER-277694



acteur public du **numérique**  
au service de la **santé**

## POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le présent document constitue la politique de protection des données à caractère personnel mise en œuvre par le SIB dans le cadre de son activité.

### 1 LES ACTEURS DE LA PROTECTION DES DONNEES

Le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle tient particulièrement le SIB, en s'attachant au respect des libertés et droits fondamentaux de chacun.

Acteur du domaine de la santé, le SIB intervient en qualité de sous-traitant en particulier auprès d'établissements de santé. A ce titre, la question de la protection des données est un sujet majeur pour le SIB qui a pleine conscience du caractère sensible de certaines données qu'il peut être amené à traiter.

La présente politique de protection des données à caractère personnel témoigne des engagements mis en œuvre par le SIB dans le cadre de ses activités quotidiennes pour une utilisation responsable des données personnelles.

#### 1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est le Groupement d'intérêt public SIB (GIP SIB) 4, rue du Professeur Jean Pecker - CS 76513 35065 Rennes Cedex. Conformément aux obligations issues de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique modifiée, vous trouverez plus de précisions sous la rubrique [mentions légales](#).

Les rôles et missions de chacun des acteurs.

Le Responsable de traitement s'engage à rencontrer le Délégué à la protection de données (DPD) au moins de façon mensuelle dans le cadre de ses activités afin d'évaluer ses attentes et besoins, prendre connaissances des éventuelles difficultés rencontrées et analyser et anticiper les projets à venir.

Le Responsable de traitement s'engage à respecter les termes de la lettre de mission signée avec le Délégué à la protection de données.

Notamment il s'assure que les compétences de ce dernier sont régulièrement entretenues et que celui-ci bénéficie d'un budget annuel dédié et de moyens lui permettant d'assurer ses missions (temps consacré à la mission, moyens humains, outils dédiés...).

Le responsable de traitement est responsable de tout manquement à la loi informatique et Libertés ou au Règlement général sur la protection des données qui pourrait être constaté au sein de son organisme. Il ne peut sanctionner le Délégué à la protection de données du fait de l'accomplissement de ses missions.

#### 1.2 DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – DPO - DPD

Afin de préserver la vie privée et la protection des données à caractère personnel de tous, le SIB a désigné, depuis 2010, un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) en interne.

Le CIL est un gage de confiance. Interlocuteur spécialisé dans la protection des données personnelles, chargé de veiller à la préservation de la vie privée et à la bonne application des règles de protection des données personnelles, interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et de toutes personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.

Ce CIL deviendra délégué à la protection des données conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016.

Le DPD actuellement désigné de manière étendue pour le compte du SIB est Madame Blandine BELLON, juriste : [dpd@sib.fr](mailto:dpd@sib.fr).

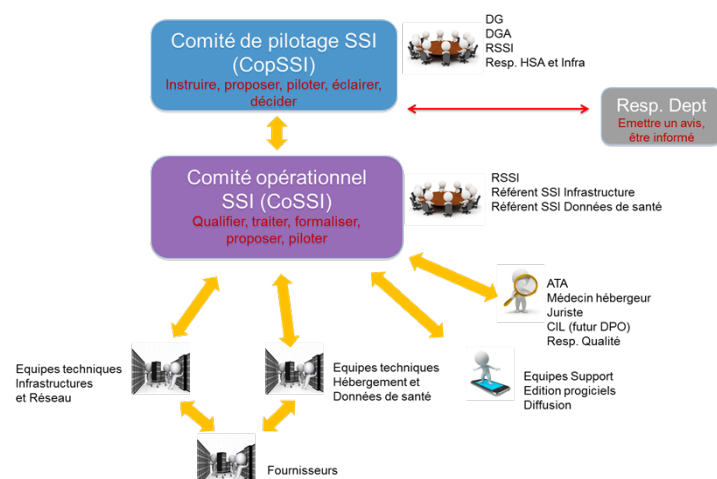
Le DPD bénéficie de mesures organisationnelles et de moyens lui permettant de piloter la mise en conformité du SIB.

### 1.3 RESPONSABLE SECURITE ET SYSTEME D'INFORMATION

Chargé de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de sécurité du SIB.

Le RSSI possède en outre un rôle d'information, de conseil et d'alerte sur les risques en matière de sécurité informatique.

Ce travail en tant que RSSI s'inscrit dans l'organisation suivante :



L'organisation s'articule autour de deux instances principales :

- 1 **comité de pilotage**, qui réunit la direction, les responsables des départements Infrastructure et Hébergement et le RSSI (Il se réunit 1 à 2 fois par an)
- 1 **comité opérationnel**, qui réunit le RSSI, les référents Sécurité des départements HSA et Infra (Il se réunit tous les 2-3 mois)

### 1.4 LES AUTRES ACTEURS

De nombreux acteurs au SIB ont des rôles relatifs à la sécurité :

- Référent SSI Infra, responsable de la Cybersécurité (protection serveurs, postes de travail, réseau ...)
- Chargé de la sécurité physique (détection incendie, contrôle d'accès, video-surveillance, badges ...)
- Chargé du dossier hébergement de donnée de santé à (HDS) caractère personnel (agrément ou certification), veille réglementaire (PGSSIS, certification HDS), chargé des process en lien avec les produits de certification ASIP (Carte CPE et certificats) déployés au SIB
- Référent SSI au département hébergement et structures associées
- Référent communication avec les établissements en situation de crise

## 2 UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Le SIB se conforme aux obligations issues de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (encore appelé RGPD).

Le SIB a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), devenu Délégué à la Protection des données (DPD) il met tout en œuvre pour garantir la conformité des traitements de données à caractère personnel et les droits des Personnes concernées.

Conformément à l'article 15 du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de directives sur les données après décès (vos données seront supprimées à défaut de directives contraires de votre part) et d'opposition pour motif légitime, que vous pouvez exercer en vous adressant à [dpd@sib.fr](mailto:dpd@sib.fr). Vous pouvez cesser de recevoir nos mailings en précisant cette demande via le bouton « répondre » du mail reçu ou bien par simple demande à l'adresse [dpd@dib.fr](mailto:dpd@dib.fr). Une mention présente en bas de mail de façon systématique rappelle cette procédure.

Pour toute demande de renseignement quant aux missions du DPD, aux obligations du Responsable de traitement, vous pouvez vous adresser par écrit à : DPD SIB, rue du professeur Jean Pecker 35065 RENNES cedex ou par courriel à [dpd@sib.fr](mailto:dpd@sib.fr)

## 3 PRINCIPES APPLICABLES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le SIB traite les données personnelles dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016.

### 3.1 FINALITE DETERMINEE, EXPLICITE ET LEGITIME DU TRAITEMENT

Les données personnelles sont collectées pour des objectifs précis (finalités), portés à la connaissance des personnes concernées. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Ces données sont collectées loyalement ; aucune collecte n'est effectuée à l'insu des personnes et sans qu'elles en soient informées.

### 3.2 PROPORTION ET PERTINENCE DES DONNEES COLLECTEES

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'objectif poursuivi par la collecte. Le SIB s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir exactes et à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

### 3.3 DUREE DE CONSERVATION LIMITEE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée limitée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités de collecte.

Les délais de conservation des données sont portés à la connaissance des personnes, et varient selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

### 3.4 CONFIDENTIALITE / SECURITE DES DONNEES

---

Des Politiques de Protection des Systèmes d'Information (PSSI) sont mises en œuvre, adaptées à la nature des données traitées et aux activités de l'entreprise.

Des mesures de sécurité physiques, logiques et organisationnelles appropriées sont prévues pour garantir la confidentialité des données, et notamment éviter tout accès non autorisé.

Le SIB exige également de tout sous-traitant qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

### 3.5 SOUS-TRAITANCE

---

#### 3.5.1 GÉNÉRALITÉS

Le sous-traitant des données personnelles pour le compte du responsable de traitement. Il agit sur instruction du SIB en sa qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant (le sous-traitant du SIB sera alors qualifié de sous-traitant ultérieur).

#### 3.5.2 LES SOUS-TRAITANTS DU SIB, IMPLIQUÉS DANS LES PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRE.

Le SIB est soumis aux procédures d'appel d'offre du nouveau code de la commande publique.

La formalisation de ce marché est strictement encadrée.

Le respect de la réglementation applicable à la protection des données est analysé par le SIB.

Le marché signé avec le SIB contient impérativement les exigences du SIB en matière de protection des données personnelles, en particulier sur la sécurité et sur la confidentialité.

Le sous-traitant du SIB adhère en particulier à la politique de sécurité de l'information [#306113](#) relations fournisseurs du SIB.

Les sous-traitants suivants sont susceptibles d'être impliqués :

TDF, STARXPRT, SOFTEAM, SII, SCC, P44-PENTASONIC, OPEN SAS, NETICOA, ITS GROUP, INFOTEL, DECIVISION, DAVIDSON OUEST, CGI, CAPGEMINI, BR3 CONSULTANTS, AR SYSTEMS, APSIDE, ALYOTECH France, AKKA.

Pour plus d'information contacter le DPO du SIB : [dpo@sib.fr](mailto:dpo@sib.fr)

### 3.6 DROITS DES PERSONNES

---

Tous les moyens nécessaires à garantir l'effectivité des droits des personnes sur leurs données personnelles sont mis en œuvre.

Une information claire et complète sur les traitements de données mis en œuvre, facilement accessible et compréhensible par tous.

Un accès facilité aux informations : Toute personne dispose de droits sur les données la concernant, qu'elle peut exercer à tout moment et gratuitement, en justifiant de son identité. Ainsi, les personnes peuvent accéder à leurs données personnelles, et dans certains cas les faire rectifier, supprimer ou s'opposer à leur traitement.

Ces droits (accès, rectification, suppression, opposition) sont facilités en ligne ou possibles par tout autre moyen selon les modalités portées à la connaissance des personnes.

En effet, l'adresse [dpo@sib.fr](mailto:dpo@sib.fr) permet un accès privilégié avec le Délégué à la protection des données.

Par ailleurs, des informations sur les bonnes pratiques en terme respect des principes de protection des données personnelles sont transmises aux agents du SIB au moyen de message régulier sur l'intranet.

Par ailleurs des ateliers de sensibilisation du personnel sont également dispensés à la fréquence minimale de un par trimestre.

Enfin, la sensibilisation des agents du SIB et de toute personne habilitée à circuler dans les locaux du SIB s'effectue également au moyen d'affiches, notamment à notre accueil visiteurs ou dans les diverses salles de pose du SIB.

### 3.7 LA SECURITE

---

Le SIB détermine et met en œuvre les moyens nécessaires à la protection des traitement de données à caractère personnel pour éviter tout accès par un tiers non autorisé et prévenir tout perte, altération ou divulgation de données. Ainsi, l'utilisation d'un système de gestion électronique de documents permet de contrôler les accès aux documents générés au SIB (identité de la personne, date de connexion, durée, accès ou modification, ...).

Par ailleurs, des sensibilisations des agents à la sécurité sont réalisés régulièrement au moyen de l'intranet (bonne pratique sur la gestion des mots de passe, la gestion du poste de travail, l'utilisation de la messagerie, la navigation sur Internet, les réseaux sociaux, la gestion des documents, le contrôle d'accès...)

En cas d'alerte relative à la sécurité (Réception d'un mail douteux, Contamination d'un poste par un malware, Suspicion d'attaque du SIB type campagne de phishing ...) une procédure spécifique a été instaurée afin de traiter l'information dans les meilleurs délais.

## 4 DESTINATAIRES DES DONNEES

En renseignant transmettant des données qui vous concernent au SIB, vous acceptez, sous réserve de l'exercice de votre droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que vos Données et leur mise à jour éventuelle utilisées en interne par les différents services du SIB.

Toutefois, le SIB ne transférera pas vos Données à d'autres destinataires que ceux indiqués ci-dessus sous réserve de ses obligations légales et réglementaires.

Ainsi vos données ne seront pas divulguées aux personnes ou entités tierces sauf si la loi en vigueur en dispose autrement.

## 5 TRANSFERT DE DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées sont exclusivement réservées au SIB.

Le SIB se réserve le droit de transmettre les données à caractère personnel des personnes concernées afin de satisfaire à ses obligations légales, et notamment si elle en était contrainte par réquisition judiciaire.

Par la présente, le SIB s'engage à ne pas transférer vos données en dehors de l'Union Européenne. De plus, dans le cas où le SIB a recours à des prestataires sous-traitants, ces derniers ont notamment été choisis pour les garanties de sécurité suffisantes qu'ils offraient.

Les données traitées par le SIB en qualité de responsable de traitement ne font pas l'objet de transferts vers des pays situés hors de l'Union Européenne. Toutefois, si tel devait être le cas, le SIB s'assurerait au préalable que ce pays dispose d'un niveau de protection adéquat ou bien a adhéré au à l'accord EU-US Privacy Shield ou à défaut est soumis à des Binding corporate rules,

à des clauses contractuelles types ou tout autre dispositif présentant des garanties équivalentes et autorisé par les autorités de contrôle.

## 6 SUIVI DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Cette politique, facilement accessible (voir point 4), est actualisée régulièrement par le délégué à la protection des données pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et tout changement dans l'organisation du SIB (par exemple dans le cadre de la certification ISO 27001 actuellement en cours).

Une actualisation est prévu a minima tous les 3 ans.

## 7 PUBLICITE

Cette politique est diffusée en interne auprès des employés via l'intranet du SIB et en externe via le site internet du SIB : [www.sib.fr](http://www.sib.fr).

Validation par Blandine BELLON en sa qualité de Délégué à la protection des données

Mise à jour : 19 décembre 2017 / 20 avril 2018